

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 01 juillet 2019

Présents : MM. VANDROMME Alain, bourgmestre,
BOUILLOT Jean Pol, AELGOET Jean-Michel & MOREAU Fabienne, échevins,
JEANMENNE Gérard, DECUIR Willy, DUCOEUR Michel, Mme MASSET Marie Laurence, Mme
VERBRUGGEN Elodie, JASPART Sylvain, Mme DEHU Aurélie, Mme MARLIER Amélie et Mme
SERVAIS Florence, conseillers,
Mme AELGOET Anne, directrice générale.

1.713.558 – Redevance communale sur la location de divers bâtiments / locaux /chapiteaux communaux.
Exercices 2020 et 2025.

LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1224-40, L3131-1-§1er-3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne - année 2020 ;

Vu la situation financière de la commune ;
Considérant la volonté de la commune de mettre à la disposition de la population divers bâtiments ou locaux communaux afin d'y organiser de multiples activités ;

Vu le règlement d'occupation des salles communales arrêté par le conseil communal ;

Considérant que cette mise à disposition à un coût ; qu'il y a donc lieu d'amortir ce coût par des recettes ;

Considérant que les clubs sportifs de l'entité encouragent l'épanouissement des jeunes par la pratique de différents sports;
Considérant la volonté de la commune d'encourager l'occupation des jeunes par la fréquentation de clubs sportifs et également l'intégration des jeunes par la fréquentation des groupements de jeunesse = mise à disposition gratuite du chapiteau 1 fois par an;

Considérant qu'au vu du décret du Ministère de la Communauté française du 07 juin 2001 la mise à disposition gratuite des infrastructures communales culturelles et sportives aux écoles de l'entité constitue un avantage social ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier n° 2019-23 du 27 juin 2019, lequel est joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité des membres présnets,

Article 1

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2020 et 2025, une redevance communale sur la location de divers bâtiments, locaux, chapiteaux communaux.

Article 2

La redevance visée à l'article 1 est fixée comme suit :

	Hall omnisports		Cafétéria du hall	
	Club entité	Particulier entité	Club entité	Particulier entité
Activités sportives	5€/h	7€/h	25€/jour	25€/jour
Associations seniors			15€/3h	15€/3h
Autres activités	75€/jour	75€/jour	25€/jour	25€/jour

Ces montants sont doublés pour les personnes, clubs, associations, ... hors entité.

	Grand chapiteau	Petits chapiteaux
Clubs et associations de l'entité	600€	100€

		Salle des fêtes Froidechapelle	Salle communautaire Erpion	Salle Saint-Rémi Boussu	Salle réunion RDC Gal Galet
1	Réunions de comités (max 3h)	20€	20€	40€	20€
2	Conférences, expositions	75€	75€	75€	20€
3	Goûters (funérailles, ...)	100€	100€	200€	75€
4	Banquets, soupers dansants, concerts, théâtres, concours de cartes – clubs sportifs, associations et jeunesses	100€	100€	200€	-----
5	Activités privées sans droit d'entrée (mariages, baptêmes, communions, banquets divers)	150€	150€	300€	75€
6	Soirées dansantes/boums : clubs sportifs, associations, jeunesses et particuliers	150€	150€	300€	-----
7	Activités lucratives (banquets, soupers dansants, théâtres, concerts, ...) – particuliers	200€	200€	400€	-----

Pour les particuliers, clubs, sociétés, associations hors entité, les tarifs sont doublés pour les points 1, 2, 3, 5 et 7, triplés pour le point 4 et quadruplés pour le point 6.

Article 3

Sont exonéré(e)s :

- a) Les écoles de l'entité.
- b) Les clubs sportifs et les jeunesses locales lors de l'organisation des ducasses, et ce une fois l'an pour la location de chapiteaux.

Dans tous les cas, les frais incompressibles (assurances, eau, électricité) seront dus.

Article 4

La redevance est due par la personne qui fait la demande de location, elle est payable par facturation.

A défaut de paiement dans le délai fixé lors de la facturation, conformément à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais

administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-tutelle ;
- au Directeur financier, Monsieur VAN EESBEEK Christian;
- au service Taxes.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,
(s) Anne AELGOET



Le Bourgmestre,
(s) Alain VANDROMME

Pour expédition conforme :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre